

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le **08 AOUT 2023**

ID : 029-212902399-20230727-D\_23\_7\_27\_LISTE-DE

**République Française**  
**Département du Finistère**  
**Arrondissement de Morlaix**

**MAIRIE DE ROSCOFF**

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023**

**DEL.2023/07/27-01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023 : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-02 – Décisions budgétaires modificatives (budgets principal et eau) : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-03 – Achat d’une tractopelle : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-04 – Réhabilitation du poste de relevage des eaux usées de Keroulaouen : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-05 – Cession d’un camion et d’une tractopelle : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-06 – Tarif des locations Maison de Santé : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-07 – Modification des horaires d’ouverture au public de la Mairie : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-08 - Convention avec la SNC Kerlena relative au remboursement des travaux de déplacement de trois candélabres et pose d’une bordure rue Victor Hugo : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-09 – Loi Climat et Résilience – cartographie de l’érosion côtière : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-10 – Avenant n° 3 de prolongation de la convention d’occupation du château d’eau pour l’antenne relais Orange : approuvée à l’unanimité**

**DEL.2023/07/27-11 – Règlement général des commissions extra-municipales : approuvée à l’unanimité**

**La Maire,**  
**Odile THUBERT MONTAGNE**



**Le secrétaire**  
**Jean-Jacques SEVERE**



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
**MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-01

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

---

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le procès-verbal de séance du 25 mai 2023

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



**MAIRIE DE ROSCOFF**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 MAI 2023**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

---

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Mars 2023
    - Utilisation de la délégation du Conseil Municipal à la Maire
  - Subventions aux associations
  - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 €
  - Approbation du rapport de la CLETC du 21 mars 2023
  - Convention de vérification sélective des locaux sans chauffage
  - Approbation du programme City Stade
  - Approbation du programme voirie 2023
  - Convention de traitement des eaux usées de la Commune de St Pol de Léon par la station d'épuration de la Commune de Roscoff
  - Cantine à 1 €
  - Convention de prestation de service pour la surveillance de la zone de baignade avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme
  - Visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal Enfants
-

## **DEL.2023/05/25-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Mars 2023**

Madame la Maire a proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 Mars 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 27 Mars 2023.

### **- UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE**

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation qu'elle a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 21 Octobre 2021, qu'elle a été saisie de 14 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et qu'elle a signé 13 décisions :

DECISION n°2023-14 : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Finistère au titre de la DSIL pour le traitement des terres sis rue Jeanne d'Arc. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 159 215 € HT. La subvention sollicitée s'élève à 127 372 €.

DECISION n°2023-15 : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Finistère au titre de la DSIL 2023 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Victor Hugo. Le montant de l'opération s'élève à 70 210 € HT. La subvention sollicitée s'élève donc à 35 105 €.

DECISION n°2023-16 : avenant n°1 Régularisation assurance multirisque de chantier : dommages aux ouvrages de construction et tous risques chantiers- Maison de santé pluridisciplinaire de Kergus - Avenant en plus-value au dossier DOMMAGE OUVRAGE, confié à MMA Assurances par l'intermédiaire de la SARL AB ASSUR

DECISION n°2023-17 : Restauration des vitraux de l'église – Mise en valeur et sécurisation du trésor de l'église – Lot n°2 : menuiserie est confié à la société Ateliers CABIOCH. Le montant du marché est de 3 430,00 € H.T. soit 4 116,00 € T.T.C.

DECISION n°2023-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1-2023 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Victor Hugo. Le montant de l'opération s'élève à 70 210 € HT. La subvention sollicitée s'élève donc à 21 063€.

DECISION n°2023-19 : Demande de subvention auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour des travaux d'entretien de l'église Notre-Dame de Croaz Batz pour. Le montant de l'opération s'élève à 18 854,74 € HT. La subvention sollicitée s'élève donc à 9427,37 €.

DECISION n°2023-20 : Tarifs d'occupation du domaine public

DECISION n°2023-21 : Tarif des droits de place pour les bouquinistes

DECISION n°2023-22 : Tarif des véhicules d'hébergement

DECISION n°2023-23 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Territoire Numérique Educatif. Le montant de l'opération est de 10 185,83 € HT soit 12 223 € TTC. La subvention sollicitée s'élève donc à 7 130 €.

DECISION n°2023-24 : Fourniture de prestations et de services de télécommunications – Renouvellement des contrats Télécom Mobiles, fixes et internet avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR). Le montant des prestations s'élève pour les mobiles à 109,30 € HT/mois, Internet 350,00 € HT/mois et les fixes 167,00 € HT/mois, soit un total de 606,30 € HT/mois, et de 14 551,20 € HT soit 17 461,44 € TTC pour une durée de 24 mois.

DECISION n°2023-25 : Tarif stationnement forfait commerçant

DECISION n°2023-26 : Nomination du Directeur de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT par détachement : Monsieur Philippe PACE, Directeur Général des Services de la Ville de Roscoff.

*Intervention du groupe « Roscoff nouveaux horizons » :*

*Madame la Maire,*

*Grâce à votre décision n°2023-14 présentée ce soir, nous connaissons petit à petit le montant qu'il faudra pour le traitement de la dépollution de l'espace du centre nautique et qui viendra bien sûr se rajouter au coût total. Heureusement que sur votre demande de subvention du 24 mars dernier, vous avez mentionné l'adjectif « polluées » au traitement des terres sis rue Jeanne d'Arc qui fait étrangement défaut dans votre présentation ce soir. Pouvez-vous nous faire SVP le point sur le coût total de cette dépollution entre études, analyses, enlèvement et traitement des terres polluées et le coût réactualisé global du dossier centre nautique en hors taxes et TTC.*

*Merci de nous donner en conséquence des explications sur le traitement de ces terres : où sont-elles allées pour le traitement de dépollution et combien de tonnes ont été enlevées ?*

*Réponse de Monsieur Autret :*

*L'étude environnementale réalisée par la société HPC International préalablement au commencement des travaux a mis en évidence des types de déblais différents sur le site et le plan de gestion élaboré suite à l'étude détaille les traitements appropriés à chacune de ces catégories de déblais. Les résultats de ces travaux et donc ceux des analyses de sol ont été rendus publics lors de la réunion du 2 mai 2022 dans cette même salle, réunion à laquelle participait les représentants de la société HPC International, de Dekra Industrial, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'architecte du projet. Vous ne pouvez pas sous-entendre ce soir que nous tenterions de cacher la présence d'éléments polluants.*

*Lors des excavations les analyses réalisées sur les déblais ont confirmé la présence de différentes catégories de déblais . Ces déblais ont été traités suivant le plan de gestion établi et conformément à la réglementation en vigueur :*

- Les terres arables ont été évacuées sans traitement particulier.*
- 293 tonnes de déblais ont été évacuées vers un centre de classe ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux),*
- 3966 tonnes de déblais ont été transférées sur un centre de classe ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes),*
- 610 tonnes ont fait l'objet d'un envoi sur un site de classe ISDI 3+.*

*Les coûts de ces traitements :*

- Etudes environnementales : 115 444,82 € HT*
- Traitement des déblais : 97 962,92 € HT*

*Madame la Maire précise :*

*Les terres concernées par cette décision sont des terres qui ne sont plus présentes sur le site du chantier depuis l'automne et qui ont été stockées depuis en plateforme en attente de leur destination finale. Il ne s'agit aucunement des terres situées actuellement sur le chantier.*

*Bien évidemment nous ne pouvons connaître en amont autrement qu'au fur et à mesure le coût définitif de l'opération globale avant de savoir la destination finale des terres excavées.*

#### **DEL.2023/05/25-02– Subventions aux associations**

(Rapporteur Madame la Maire)

Madame la Maire a présenté aux membres du Conseil municipal, les propositions d'allocations de subventions aux associations ressortant des travaux des différentes commissions.

Article 6574 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	
A - SUBVENTION FONCTIONNEMENT	
Les Cuivres du Haut Léon - Roscoff	400,00 €
Amicalement votre	600,00 €

Ekorrigans	250,00 €
Bretagne Vivante - BREST	200,00 €
Yacht club de Roscoff	300,00 €
Figaro	2 500,00 €
ZAO	200,00 €
Association Reder Mor	1 100,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	22 000,00 €
HANDISPORT CLUB LEONARD- ST POL	230,00 €
Amicale Laïque des Mogueérou	1 300,00 €
APEL Ange Gardien	800,00 €
SKOL DIWAN - ST POL	4 404,32 €
Paroles	100,00 €
Les Voies d'Héméra	100,00 €
Secours populaire Morlaix	200,00 €
Secours catholique	200,00 €
ART & CULTURE	5 000,00 €
LES AMIS DES ARTS	1 100,00 €
Ar Boutou Nevez	200,00 €
TANGO A LA MER	800,00 €
Groupe expression	200,00 €
Comité de jumelage ROSCOFF-PRAZ-SUR-ARLY	900,00 €
Société de Chasse "La Paysanne"	270,00 €
Solidarité paysans	100,00 €
Centre Nautique de Roscoff	20 000,00 €
Total	63 454,32 €
<b>B - SUBVENTION INVESTISSEMENT</b>	
Centre Nautique de Roscoff	14 000,00 €

*Intervention du groupe « Roscoff nouveaux horizons » :*

*Madame la Maire,*

*La subvention de fonctionnement pour le centre nautique passe de 24 144 € en 2022 à 20 000 € en 2023 et la subvention d'équipement de 10 000 € prévue au budget primitif 2023 à 14 000 €*

*Par ailleurs, lors de la dernière commission finances, nous vous avons demandé si la réunion annuelle d'échanges avec le bureau de l'association du centre nautique et la Municipalité avait eu lieu pour connaître leur situation financière. Vous nous avez répondu qu'elle avait eu lieu le mois dernier.*

*Je vous rappelle qu'il était d'usage dans le passé que les membres de la minorité soient invités à cette réunion, et Mr Michel AUTRET y était particulièrement assidu.*

*Pouvez-vous nous donner en conséquence quelques explications sur ces modifications budgétaires*

*Nous constatons également qu'il n'y a pas comme nous vous l'avions proposé en commission finances de décisions modificatives au budget ville pour augmenter de 4 000 € la subvention d'équipement qui passe de 10 à 14 000 € ce qui rend impossible tout versement immédiat de cette subvention au centre*

nautique.

Nous vous demandons en conséquence d'isoler les 2 subventions au profit du centre nautique pour le vote de ces subventions. Compte tenu du peu d'éléments dont nous disposons, nous ne pouvons que nous abstenir sur ce point.

Réponse de Monsieur Autret :

Nous avons fait évoluer l'aide à l'association du centre nautique. Il n'y a plus de personnel communal mis à disposition du centre. Le centre étant l'employeur, il est naturel que celui-ci choisisse et embauche les personnels qui conviennent. L'aide de la collectivité se traduit désormais par un accompagnement financier :

- en fonctionnement : le montant de la subvention dépend de la situation et des besoins. Pour l'année 2023 elle est proposée à 20 000 €. Cette aide est réévaluée chaque année en fonction de la situation, étant bien entendu que l'objectif pour le centre est d'arriver à une gestion financière équilibrée. La collectivité n'est pas là pour combler les déficits comme c'était l'usage.
- en investissement : le montant de la subvention d'investissement dépend du plan d'investissement prévisionnel du centre nautique. Pour l'année 2023, elle est proposée à 14 000 €. Le montant prévu au budget primitif n'étant que de 10 000 €, la prochaine DBM en tiendra compte.

Du fait de leurs responsabilités ou adhésions au sein d'associations locales, Madame Claudine ALANORE, Madame Brigitte LELEUX ne participent pas au vote de la subvention d'Art et Culture, Monsieur Hervé LE BARS de la subvention des Amis des Arts et Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT des subventions du Yacht Club et du Centre Nautique de Roscoff.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré,

- **APPROUVENT à l'Unanimité** le versement d'allocations de subventions aux associations - **5 abstentions pour les lignes Centre nautique** (Gilbert CHAPALAIN, Marguerite ROBIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN et Joseph QUEMENER).

#### **DEL.2023/05/25-03 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 €**

(Rapporteur Monsieur Autret)

Madame la Maire a proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le budget principal pour un montant de 600 000 € et une durée d'un an afin de disposer d'un fonds de trésorerie suffisant, dans l'attente du versement par la perception des recettes qui tardent à être recouvrées (subventions notamment). L'analyse des offres reçues place la proposition de la Caisse d'Épargne Pays de Loire en tête, sur l'indice Euribor 1 semaine + 0,42 % (taux d'intérêt révisable) avec commission de non-utilisation de 0,10 % et frais de dossier de 800 €.

Intervention du groupe « Roscoff nouveaux horizons » :

Madame la Maire,

Vous avez déjà souscrit une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € pour le budget principal de notre ville. Lors de la dernière commission finances, il ne nous a pas été précisé s'il s'agissait du renouvellement de cette ligne de trésorerie ou bien d'une nouvelle ligne de trésorerie auquel cas le montant total passerait à 1 200 000 € ce qui vous éviterait de recourir durablement à l'emprunt.

Pouvez-vous nous préciser qu'il s'agit bien d'une nouvelle ligne de trésorerie ? Juste pour rappel, sous l'ancienne municipalité nous avons une ligne de trésorerie à hauteur maximale de 400 000. € qui avait fait l'objet à l'époque de vives contestations de la part de votre Adjoint aux finances.

Réponse de Monsieur Autret :

Monsieur Quémener, j'ai donné les réponses à toutes vos questions dans la présentation de cette proposition de délibération et donc si vous aviez écouté vous n'auriez pas posé cette question. Je

*précise une nouvelle fois :*

- *qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle ligne de trésorerie mais du renouvellement de la ligne de trésorerie arrivée à échéance*
- *que le montant de cette ligne de trésorerie est de 600 000 € et non pas comme vous voulez le laisser entendre de 1 200 000 €.*

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité (5 Abstentions : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël de CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER) :

- **ONT APPROUVÉ** l'ouverture de la ligne de trésorerie aux conditions énoncées.

**DEL.2023/05/25-04 - Approbation du rapport de la CLETC du 21 mars 2023**

(Rapporteur Monsieur Autret)

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Haut Léon Communauté réunie le 21 mars a fixé :

Le montant définitif des attributions de compensation de l'année 2022,  
le montant prévisionnel des attributions de compensation de 2023,  
et l'échéancier 2023 des prélèvements / reversements,

qui ont été approuvés par le conseil communautaire lors de la séance du 29 mars.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLETC et l'attribution de compensation pour la Commune de Roscoff (300 982 € pour 2022, 295 787,40 € pour 2023).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le rapport de la CLETC et l'attribution de compensation pour la Commune de Roscoff.

**DEL.2023/05/25-05 - Convention de vérification sélective des locaux sans chauffage**

(Rapporteur Monsieur Autret)

Il est proposé de signer avec la Direction départementale des finances publiques, une convention permettant de mettre à jour et de fiabiliser les bases fiscales en matière de locaux actuellement répertoriés sans chauffage. La régularisation de cet élément de confort sur l'ensemble du territoire pourrait permettre à la Commune de bénéficier de ressources fiscales supplémentaires annuelles non négligeables (511 logements signalés), et de rétablir l'équité entre contribuables se trouvant dans la même situation.

Un partenariat équivalent sera sollicité ultérieurement en matière d'assainissement collectif.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à signer la convention permettant la mise à jour des bases fiscales en matière de locaux actuellement répertoriés sans chauffage

**DEL.2023/05/25-06 - Approbation du programme City Stade**

(Rapporteur Monsieur Méar)

La création d'un terrain multisports à Lagadennou a été programmé et inscrit au budget 2023, après avis favorable des commissions Sports et Travaux. Il a été proposé de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le 12 mai 2023, qui ont choisi de retenir s'agissant du lot 2 « Installation du terrain multisports » l'offre de la société SDU pour un montant de 73 322,04 € HT, soit 87 896,45€ TTC (marché de base + option 2).

Une négociation a été entreprise avec les candidats du lot 1 « Terrassement Voirie » lors du passage à la commission de la commande publique le 22 mai. Les membres ont choisi de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de 41 991,50€ HT, soit 50 389,80€ TTC.



*Intervention du groupe « Roscoff nouveaux horizons » :*

*Nous nous réjouissons que vous ayez enfin suivi la proposition des différentes commissions municipales ainsi que notre proposition, à savoir le lieu d'implantation sur le secteur sportif de Lagadennou.*

*Réponse de Madame la Maire :*

*Deux sites étaient possibles pour la réalisation du City stade : Roc'h Kroum et Lagadennou. Les commissions ad hoc ont débattu du meilleur emplacement. La proposition qui a été retenue à savoir Lagadennou est celle qui a remporté la majorité des avis des Conseillers dont effectivement le vôtre. Il est dans mes habitudes de respecter les avis des commissions, et généralement de suivre les avis majoritaires, par respect du fonctionnement démocratique souhaité.*

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le programme City Stade à Lagadennou, **ONT ACCEPTÉ** d'attribuer le lot 1 « Terrassement Voirie » à la société COLAS pour un montant de 41 991,50€ HT, soit 50 389,80€ TTC et le lot 2 « Installation du terrain multisports » à la société SDU pour un montant de 73 322,04 € HT, soit 87 896,45€ TTC (marché de base + option 2) et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à signer les pièces afférentes.

#### **DEL.2023/05/25-07 - Approbation du programme voirie 2023**

(Rapporteur Monsieur Méar)

Le programme voirie 2023 a été défini (parking jardin Louis Kerdilès, carrefour rue de la Petite Vitesse, Place de la République, réfection de tampons d'eau pluviale, tranche optionnelle rue Victor Hugo) et inscrit au budget principal.

Une négociation a été entreprise avec les candidats lors du passage à la commission de la commande publique le 22 mai 2023. Les membres ont choisi de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de 118 432,90 € HT, soit 142 119,48 € TTC.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité (5 Abstentions : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël de CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER) :

- **ONT APPROUVÉ** le programme voirie 2023, **ONT ACCEPTÉ** d'attribuer le programme voirie 2023 à la société COLAS pour un montant de 118 432,90 € HT, soit 142 119,48 € TTC. et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à signer les pièces afférentes.

#### **DEL.2023/05/25-08 - Convention de traitement des eaux usées de la Commune de St Pol de Léon par la station d'épuration de la Commune de Roscoff**

(Rapporteur Monsieur Méar)

Les eaux usées du secteur de Kerfissiec, Commune de Saint Pol de Léon, sont collectées et acheminées pour traitement à la station d'épuration de Roscoff.

Les gestionnaires des collecteurs et de la station d'épuration étant différents, il était nécessaire d'établir une convention quadripartite définissant les modalités techniques, administratives et financières de la réception des eaux usées de ces ouvrages à la station d'épuration de Roscoff. Le délégataire de Roscoff (SAUR) facturera au délégataire de St Pol de Léon (Suez) la rémunération prévue aux articles 7 et 9 de la convention.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les termes de la convention de traitement des eaux usées de la Commune de St Pol de Léon par la station d'épuration de la Commune de Roscoff.

**DEL.2023/05/25-09 - Cantine à 1 €**

(Rapporteur Madame Cornily)

Après avis favorable de la Commission Enfance, il est proposé d'inscrire la Commune, pour une durée de trois ans à compter du 04 septembre 2023, dans le dispositif social « cantine à 1 € » (réservé aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale fraction « péréquation », conditionné à l'instauration d'une tarification devant comporter au moins trois tranches fonction des ressources dont au moins une à 1 € maximum par repas - une aide de 3 € par repas sera versée pendant 3 ans par l'Etat au titre de la tarification sociale des cantines) et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention afférente avec l'Agence de services et de paiement, ainsi que toute pièce s'y rapportant. Le tarif social d'un euro maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La grille tarifaire comportera trois tranches à compter du 04 septembre 2023 :

- Quotient familial de 0 à 1000 : 1 € le repas (tarif fixe sur la durée de la convention)
- Quotient familial de 1001 à 1300 : 3,80 € le repas (tarif actuel pour information, révisable périodiquement)
- Quotient familial supérieur à 1300 ou non renseigné : 3,90 € le repas (tarif actuel pour information, révisable périodiquement)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le dispositif social « cantine à 1€ », la grille tarifaire précitée, et **ONT AUTORISÉ** Mme la Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**DEL.2023/05/25-10 - Convention de prestation de service pour la surveillance de la zone de baignade avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme**

(Rapporteur Monsieur Jean-Jacques Roignant)

Le Conseil municipal avait le 27 mars 2023 approuvé la convention avec le SDIS 29 relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignades. Depuis, le SDIS a fait état de graves difficultés de recrutement ne lui permettant pas d'armer l'ensemble des postes de secours du nord-Finistère, et a recommandé aux communes concernées d'avoir recours à un prestataire qualifié, Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

Afin de disposer d'un poste de secours pleinement opérationnel, important en termes de sécurité et d'attractivité, il conviendrait de confier à cette association à but non lucratif Kreiz Breizh le fonctionnement du poste implanté à la plage de Roc'h Kroum du 1<sup>er</sup> juillet au 27 août 2023 (surveillance tous les jours entre 13h30 et 19h30). Kreiz Breizh assurera également le recrutement des sauveteurs qualifiés, qui seront logés gratuitement par la Commune si besoin.

Le montant de la prestation s'élèvera à 26 800 € TTC.

Les Maires de St Pol de Léon, Santec, et Roscoff (1 poste SDIS, deux postes Kreiz Breizh) sont convenus de mutualiser le surcoût par rapport au coût du SDIS et de partager à parts égales entre les trois communes le montant des prestations de surveillance.

Il a été proposé d'annuler la délibération du 27 mars 2023, d'approuver la convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la nouvelle convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à la signer

**DEL.2023/05/25-11 - Visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal Enfants**

(Rapporteur Madame Cornily)

Le Conseil Municipal Enfants, composé de douze enfants élus en 2022, participe pleinement à la vie locale et permet aux jeunes de s'exprimer et d'être entendus.

Afin de parfaire leur connaissance du système démocratique et de récompenser leur implication, un voyage à Paris est envisagé les 10 et 11 octobre, avec en point d'orgue la visite de l'Assemblée Nationale. Mme Inès BOTHOREL, responsable du service enfance-jeunesse, et deux élus, Mme Sophie CORNILY et M. André MORVAN, les encadreront.

Le coût estimé de ce voyage est de 2 450 € (train, auberge de jeunesse, repas, métro, visites).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver ce voyage à Paris du CME les 10 et 11 octobre, d'autoriser les dépenses et remboursements correspondants, et de confier à Mme Sophie CORNILY et à M. André MORVAN un mandat spécial pour y participer dans le cadre du CME.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le voyage à Paris du Conseil Municipal Enfants et **ONT AUTORISÉ** les dépenses et remboursements correspondants, et de confier à Mme Sophie CORNILY et à M. André MORVAN un mandat spécial pour y participer dans le cadre du Conseil Municipal Enfants

Mme la Maire a levé la séance à 19H55

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire  
Joseph QUEMENER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Joseph Quemener, the secretary.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le **08 AOUT 2023**

ID : 029-212902399-20230727-D\_2023\_07\_27\_2-DE

République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-02

**OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (budgets principal et eau)**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

---

Madame la Maire propose d'adopter ces décisions budgétaires modificatives afin de prendre en considération des modifications intervenues sur les budgets, et /ou d'ajuster des comptes (P.J. n° 1).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** les décisions budgétaires modificatives présentées.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

# DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Affiché le

**08 AOUT 2023**

ID : 029-212902399-20230727-D\_2023\_07\_27\_2-DE

## VILLE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6558/18	Surveillance des plages	4 666.67	7472/312	subvention Drac Eglise mur drone bloche	9 472.00
61351/510	Location tracto pelle	11 268.00	7472/312	DRAC orfevrerie	3 382.00
611/312	Trésor église : nettoyage	10 146.00	74788/511	FIPHFP subvention	15 639.00
61558/510	Pompe Keravel	7 423.07			
64111/020	salaires 1.5 %	18 137.78			
<b>0.23</b>	Virement	-23 148.52			
		<b>28 493.00</b>			<b>28 493.00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
4582/845	Avenant me Pistes cyclables	23 509.56	0.21	Virement	-23 148.52
2312/325	City park	38 376.25	4582/845	Remb CD29	23 509.56
215731/510	Tracto pelle	<b>107 329.20</b>	1323/845	CD 29 Victor Hugo	15 000.00
2315/845	Voirie 2023	-34 480.52	1321/281	FIPD Portail mogerou	10 000.00
20421/325	Subvention CNR	4 000.00	1321/281	CD 29 TNE	7 130.00
2313/281	Preti skol	50 790.40	1321/325	DSIL traitement debtais CN	127 342.00
2158/281	Preti skol frigo	6 588.00	1328/512	Participation Candelabre Victor Hugo	7 500.00
2313/312	Avenant me tresor église (COREUM)	2 600.00	1313/845	Plan 500 000 arbres	1 121.00
2313/312	Avenant trésor église lot n°2 CABIOCH	1 836.00	0.24	Reprise tracto	12 000.00
			0.24	Reprise Camion	5 000.00
			1641	Emprunt	15 094.85
		<b>200 548.89</b>			<b>200 548.89</b>

## EAU

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
617	Etude Varagne	3 300.00			
<b>0.23</b>	Virement	-3 300.00			
		<b>.00</b>			<b>.00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
				Virement	-3 300.00
			1641	Emprunt	3 300.00
		<b>.00</b>			<b>.00</b>

**République Française**  
**Département du Finistère**  
**Arrondissement de Morlaix**  
**MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-03

**OBJET : ACHAT D'UNE TRACTOPELLE**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

---

Afin d'accomplir de façon optimale les divers travaux à sa charge, le service technique doit pouvoir disposer quotidiennement d'une tractopelle en bon état et remplacer l'ancienne qui n'est plus utilisable.

Une consultation a eu lieu et l'offre mieux-disante est celle d'Ateliers Caugant pour une tractopelle de marque JCB modèle 3CX d'un montant de 117 865,20 € TTC, reprise comprise.

Vu la décision budgétaire modificative du 27 juillet 2023 et les avis favorables des Commissions Marchés et Finances des 23 juin et 20 juillet 2023, Madame la Maire propose de retenir la proposition d'Ateliers Caugant et de l'autoriser à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

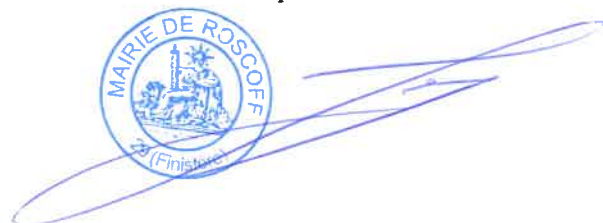
En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENNENT** la proposition d'Ateliers Caugant ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



**République Française**  
**Département du Finistère**  
**Arrondissement de Morlaix**  
**MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-04

**OBJET : REHABILITATION DU POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE KEROULAUOEN**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

---

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation du poste de relevage de Keroulauouen.

Une consultation a eu lieu et l'offre transmise par le groupement SAUR-Le Du répond au cahier des charges et peut être retenue, pour un montant de 97 922 € HT soit 117 506,40 € TTC.

Vu le budget primitif 2023 assainissement et les avis favorables des Commissions Marchés et Finances des 23 juin et 20 juillet 2023, Madame la Maire propose de retenir la proposition du groupement SAUR-Le Du et de l'autoriser à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENNENT** la proposition du groupement SAUR-Le Du ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-05

**OBJET : CESSION D'UN CAMION ET D'UNE TRACTOPELLE**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

---

Dans le cadre du processus permanent de modernisation et d'adaptation des équipements communaux, un camion Volvo FL 42 et une tractopelle JCB 3CX ont été achetés. Les offres des entreprises retenues comportaient une reprise des anciens véhicules.

Mme la Maire propose donc au Conseil d'approuver la cession du camion Volvo FL611 à l'entreprise Volvo Trucks pour un montant de 5 000 € nets et la cession de la tractopelle JCB 3CX4 à l'entreprise Ateliers Caugant pour un montant de 12 000 € nets, de sortir les biens de l'inventaire et de l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ces cessions.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les cessions précitées, et les sorties d'inventaire correspondantes ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à ces cessions.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE





**République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-06

**OBJET : TARIF DES LOCATIONS MAISON DE SANTE**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

---

La maison de santé pluridisciplinaire de Kergus, achevée mi-2020, visait à assurer une partie des besoins de santé de la population. Les premiers loyers ont été perçus en janvier 2021.

Les comptes retracés par le budget annexe font apparaître depuis la mise en service de la maison de santé des recettes de fonctionnement relativement faibles par rapport à celles qui seraient nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Afin de régulariser dans le respect des règles de droit cette situation financièrement dommageable, une analyse juridique a été sollicitée auprès de l'avocat conseil de la Commune. Cette étude a conclu à la possibilité, compte tenu de différents critères dont la valeur locative des cabinets, de réviser les loyers demandés à l'échéance des baux professionnels, ou en cas de changement de locataire.

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, considérant le surcoût supporté par la collectivité, Mme la Maire propose de modifier en ce sens, pour les nouveaux preneurs, le tarif des loyers des professionnels concernés.

Suivant l'avis unanime des membres présents à la Commission des Finances du 20 juillet 2023, les nouveaux contrats seront établis sur la base d'un montant de 16,01 € HT/mois/m<sup>2</sup>, soit 19,21 € TTC/mois/m<sup>2</sup> (valeur août 2023).

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le **08 AOUT 2023**

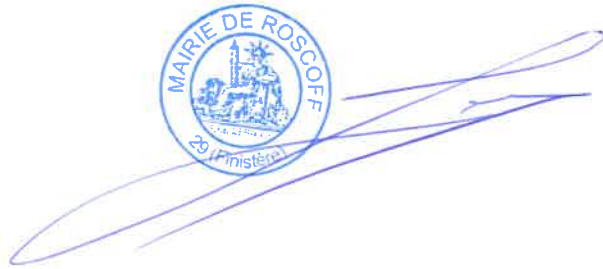
ID : 029-212902399-20230727-D\_2023\_7\_27\_6-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification, pour les nouveaux preneurs, des loyers des professionnels de la Maison de Santé et l'établissement des nouveaux contrats sur la base d'un montant de 16,01 € HT/mois/m<sup>2</sup>, soit 19,21 € TTC/mois/m<sup>2</sup> (valeur août 2023).

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



**République Française**  
**Département du Finistère**  
**Arrondissement de Morlaix**  
**MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-07

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

Afin d'assurer une meilleure organisation du service administratif tout en maintenant une bonne qualité de service à la population, il est proposé d'adapter les horaires d'ouverture au public de la Mairie en semaine, sur la base de 7 heures par jour, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (actuellement 8h30-12h30 et 13h30-17h30). Les agents concernés ont été interrogés et ont jugé cet horaire optimal ; leur temps de travail ne sera pas modifié.

Le public sera informé de cette modification qui prendra effet le 04 septembre 2023.

Les horaires du samedi (ouverture de 9h30 à 11h30 pour les permanences de l'état civil, fermée pendant les vacances d'été) demeurent inchangés.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification à partir du 04 septembre 2023 des horaires d'ouverture de la Mairie au public en semaine, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (horaires des samedis inchangés).

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



**République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-08

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SNC KERLENA RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE TROIS CANDELABRES ET POSE D'UNE BORDURE RUE VICTOR HUGO**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

---

La société Kerlena mène actuellement une opération immobilière rue Victor Hugo dans l'ancienne clinique ; différents aménagements seront nécessaires afin de sécuriser le cheminement au droit de l'édifice. La Commune a fait parvenir au promoteur le détail des travaux envisagés, comportant notamment le déplacement de trois candélabres, en lien direct avec la réhabilitation. L'emplacement actuel des candélabres n'est pas compatible avec les places de stationnement projetées.

Le promoteur a accepté le principe d'un remboursement intégral à la Commune des dépenses engendrées par ce déplacement, ainsi que des dépenses engendrées par la modification de la couleur d'enrobés des places de stationnement des logements, pour un total de 7 500 € HT. Les autres dépenses de voirie restent à la charge de la Commune.

Mme la Maire propose d'approuver le projet de convention (P.J. n° 2) définissant les modalités de participation financière de la SNC Kerlena et de l'autoriser à la signer.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le **08 AOUT 2023**

ID : 029-212902399-20230727-D\_2023\_7\_27\_8-DE

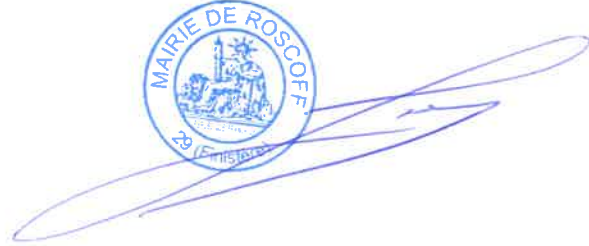
En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention précitée avec la SNC Kerlena ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à la signer.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE  
DEPLACEMENT DE 3 CANDELABRES ET POSE D'UNE BORDURE RUE VICTOR HUGO**

**Contexte**

Dans le cadre d'un programme immobilier « Kerlena » (opération CORAIL) situé rue Victor Hugo à Roscoff et mené par la société en nom collectif Kerlena, ci-après désignée « le promoteur », visant à réhabiliter une ancienne clinique et à la transformer en immeuble d'habitation ainsi qu'à construire un nouvel immeuble d'habitation, différents aménagements seront nécessaires afin de sécuriser le cheminement au droit de l'édifice.

La Commune de Roscoff, maîtresse d'ouvrage, a fait parvenir au promoteur le détail des travaux envisagés, comportant notamment le déplacement de trois candélabres, en lien direct avec la réhabilitation. L'emplacement actuel des candélabres n'est pas compatible avec les places de stationnement projetées.

Le promoteur a accepté le principe d'un remboursement intégral à la Commune des dépenses engendrées par ce déplacement, ainsi que des dépenses engendrées par la modification de la couleur d'enrobés des places de stationnement des logements. Les autres dépenses de voirie restent à la charge de la Commune.

Vu l'accord de Réalités relatif à la prise en charge du déplacement des candélabres, en date du 13 avril 2023,

Vu le devis établi à cet effet par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère le 23 juin 2023, d'un montant de 4 690,48 € HT, soit 5 628,58 € TTC,

Vu le devis établi par l'entreprise Colas le 26 juin 2023 relatif à la fourniture et à la pose de bordures P3 béton brut en fond de trottoir, pour un montant de 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC,

Considérant que le déplacement des candélabres permettra d'améliorer la sécurité des piétons et des véhicules circulant dans cette partie de la rue Victor Hugo, et est d'intérêt général,

Considérant que Réalités a décidé de ne pas réaliser d'enrobés clairs pour les parkings contrairement à ce qui était convenu initialement, ce qui a engendré une plus-value correspondant à la pose d'une bordure/solin afin d'assurer une jonction pérenne entre les différents types de revêtements,

Considérant que ces travaux sont une conséquence directe de l'exécution du programme Kerlena,

Considérant qu'il est préférable de réaliser l'ensemble des travaux sur le domaine public (dépose de bordure, mise en œuvre d'enrobés, caniveau, bordure, déplacement de trois candélabres) sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, la Commune de Roscoff, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des délais,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ENTRE :**

La Commune de Roscoff,

représentée par son Maire, Madame Odile THUBERT MONTAGNE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2023\_07\_27\_08 en date du 27 juillet 2023,

d'une part,

**ET**

La SNC KERLENA, société en nom collectif au capital variable minimum de 100,00 €, dont le siège est sis 1 impasse Claude Nougaro - Immeuble L'Intrépide - CS 10333 – 44800 SAINT HERBLAIN, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 878 753 144,

représentée par son gérant, La société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 14 439 500,00 € dont le siège social est à SAINT HERBLAIN CEDEX (44803) Immeuble L'Intrépide, 1 impasse Claude Nougaro – CS 10333, identifiée au SIREN sous le numéro 480 772 326 RCS et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nantes,

elle-même représentée par Mme Isabelle MEGNEGNEAU, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée de la SAS REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, et ayant reçu tout pouvoir à cet effet suivant Procès-Verbal des décisions de l'Associé Unique du 27 novembre 2019, et confirmée à cette fonction suivant procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 1er mars 2023,

elle-même représentée aux présentes par Monsieur Gaëtan MENAGE, Directeur Régional Adjoint, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Mme MEGNEGNEAU, dûment habilité,

d'autre part.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine le type de travaux à réaliser, les modalités de participation financière de la SNC Kerlena et les modalités de gestion des candélabres déplacés après travaux.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La commune, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser les travaux et à avancer les fonds pour payer le SDEF. Le groupe Réalités s'engage à rembourser intégralement la commune de Roscoff, sur la base de la facture acquittée HT, des dépenses relatives au déplacement sur le trottoir opposé rue Victor

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le

**08 AOUT 2023**

ID : 029-212902399-20230727-D\_2023\_7\_27\_8-DE

Hugo des trois candélabres impactés par l'opération de réhabilitation Kerlena, et des dépenses de pose de bordure/solin à la jonction des places de parking des logements.

Les travaux comprennent notamment la fourniture et pose des fourreaux, massifs, candélabres, leur raccordement au réseau d'éclairage public, la remise en état du terrain, etc.

Le plan de ces travaux est repris en annexe de la présente convention.

Le suivi de chantier sera réalisé par la commune de Roscoff.

Le montant total estimatif des dépenses est de 7 490,48 € HT soit 8 988,58 € TTC.

Il est précisé, au regard des devis fournis par les entreprises consultées par la Commune de Roscoff, que le montant total remboursé par la SNC KERLENA au titre des présentes ne pourra être supérieur à 7 500 € HT (sept mille cinq cents euros hors taxes).

### **ARTICLE 3 – ENTRETIEN**

Les candélabres déplacés, partie intégrante du patrimoine de la Ville de Roscoff, seront entretenus par elle.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à l'issue du remboursement intégral par le groupe Réalités des frais engagés par la Commune de Roscoff, constaté par le comptable public (trésorerie de Morlaix).

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties.

Fait à Roscoff le 2023,

Mme Odile THUBERT MONTAGNE,

Maire de Roscoff

M. Gaëtan MENAGE

Directeur Régional Adjoint Région Bretagne

Groupe REALITES



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
**MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-09

**OBJET : LOI CLIMAT ET RESILIENCE – CARTOGRAPHIE DE L'EROSION COTIERE**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

Lors de sa séance du 24 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration d'une cartographie de l'érosion côtière pour les 11 communes littorales, d'un montant estimé à 200 000 € à la charge exclusive de Haut Léon Communauté. La cartographie identifierait les parcelles soumises à l'érosion d'ici 30 ans et de 30 à 100 ans, et serait intégrée au PLUi.

Le lancement de l'opération est conditionnée d'une part à l'approbation des Conseils municipaux, et d'autre part à l'obtention d'un financement de 80 % de l'Etat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2023 (P.J. n° 3), Mme la Maire propose de l'autoriser à inscrire Roscoff sur la liste des communes soumises à l'érosion côtière et d'approuver la réalisation par Haut Léon Communauté de la cartographie afférente.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'inscription de Roscoff par Mme la Maire sur la liste des communes soumises à l'érosion côtière ;
- **APPROUVENT** la réalisation par Haut Léon Communauté de la cartographie afférente.

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
**MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-10

**OBJET : AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
CHATEAU D'EAU POUR L'ANTENNE RELAIS ORANGE**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

La convention tripartite (Orange/SAUR/Ville de Roscoff) d'occupation du domaine public relative à l'exploitation et l'entretien d'équipements techniques de téléphonie mobile sur le château d'eau est arrivée à son terme le 30/06/2023 (selon avenants de prolongation n° 1 et 2 approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 20/12/2019 et du 06/09/2021).

Il convient de régulariser la situation par avenant prorogeant l'autorisation d'occupation du château d'eau par l'antenne relais Orange jusqu'au 30/06/2026, aux mêmes conditions. Les titres de recette 2022 et 2023 seront ensuite émis.

Mme la Maire propose d'approuver l'avenant n° 3 de prolongation pour trois ans de la convention précitée et de l'autoriser à le signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant n° 3 de prolongation pour trois ans de la convention précitée avec Orange ;
- **AUTORISENT** Mme la Maire à le signer.

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



**République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/07/27-11

**OBJET : REGLEMENT GENERAL DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Mathilde HENRY à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER  
Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Monsieur Sébastien MÉAR à Monsieur Michel AUTRET  
Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT  
Madame Alix PLASSART à Monsieur André MORVAN

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Monsieur Jean-Jacques SEVERE a été désigné secrétaire.

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La mise en place des commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la Ville de Roscoff en matière de démocratie participative. Ces commissions extra-municipales, organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal, sont mises en place afin de compléter les moyens et les compétences des commissions municipales. Une 1ère commission extra-municipale « animations » a été créée par délibération du 23 février 2023.

Le règlement intérieur général (P.J. n° 4) énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions extra-municipales qui ont été ou seront créées, et dont les membres seront désignés par le Conseil municipal ; Madame la Maire propose de l'approuver.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le règlement intérieur général des commissions extra-municipales.

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,  
Jean-Jacques SEVERE



---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

---



### Préambule

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la Ville de Roscoff en matière de démocratie participative. Ces commissions extra-municipales, organes de réflexion et de propositions sur toute question d'intérêt communal, sont créées selon nécessité afin de venir en appui au travail des commissions municipales. Le présent règlement intérieur énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions extra-municipales qui seront créées.

### Article 1 : Objet du règlement

Ce document a pour objet de préciser le cadre de travail des commissions extra-municipales en vue de définir leur fonctionnement et le cadre des missions des membres les constituant.

### Article 2 : Objectif des commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- De faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens, aux acteurs économiques et aux associatifs communaux ;
  - De favoriser le dialogue entre élus et habitants sur différents domaines de la vie de la cité ;
  - D'enrichir l'action municipale grâce aux avis et propositions ;
  - De faire bénéficier la Ville de l'expérience des Roscovites, de leurs compétences, de leurs expertises et de leur connaissance du terrain ;
  - De permettre l'émergence de propositions ;
  - D'inciter les habitants à s'impliquer dans l'organisation des événements et manifestations de la commune et à participer à leur déroulement ;
- La recherche de l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et propositions.

### Article 3 : Missions des commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales, instances de démocratie participative sont des supports aux instances démocratiquement élues, seules instances ayant la légitimité de rendre des décisions au nom du suffrage universel et de l'intérêt général.

Les commissions extra-municipales travaillent sur des questions et des dossiers qui s'inscrivent dans des axes définis par l'équipe municipale. Elles ont pour mission de participer au travail de réflexion de l'équipe municipale, sous la responsabilité de l' élu référent de la thématique concernée conformément aux directives adoptées par le Conseil municipal. Leurs membres sont forces de propositions et de participation aux événements. Le Conseil municipal demeure seul habilité, sur proposition de la Maire, à prendre les décisions relatives à la gestion de la Ville.

#### **Article 4 : Membres des commissions extra-municipales**

Les membres des commissions extra-municipales sont désignés par le Conseil municipal sur proposition de la Maire pour une durée fixée par cette dernière en fonction de l'objectif de la commission.

Les commissions extra-municipales sont composées comme suit :

- Maire, membre de droit,
- l'élu référent de la thématique concernée,
- des conseillers municipaux intéressés par la thématique correspondante,
- des agents communaux ayant donné leur accord et dont l'expertise est en lien avec la thématique, pourront être ponctuellement associés,
- des membres d'associations locales ou de partenaires locaux en lien avec la thématique, ayant fait acte de candidature,
- des habitants volontaires résidant à Roscoff, ayant fait acte de candidature.

Peuvent être également invités des intervenants extérieurs à titre d'experts afin de recueillir des informations et des conseils sur des points précis.

#### **Article 5 : Durée du mandat**

Les membres non élus municipaux d'une commission extra-municipale sont désignés pour une durée de 3 ans reconductible ou pour la durée nécessaire selon l'objet de la commission.

#### **Article 6 : Réunions des commissions extra-municipales**

Dès leur création par le Conseil municipal, les commissions débutent par une première réunion d'information afin de sensibiliser les membres sur la thématique de la commission.

Les commissions extra-municipales se réunissent ensuite selon un calendrier propre défini par les membres de la commission. Ces derniers s'engagent à participer activement et régulièrement aux réunions.

#### **Article 7 : Fonctionnement des commissions extra-municipales**

##### **1) Présidence**

Les commissions extra-municipales sont présidées par l'élu référent de la thématique.

##### **2) L'animation**

L'animation des commissions extra-municipales est assurée par la présidence qui organise le travail, veille au bon déroulement des séances et au respect des délais. L'ensemble des membres contribuent à la bonne tenue des débats dans un respect mutuel et un esprit constructif.

##### **3) Compte rendu**

Le compte rendu de chaque séance est rédigé par un rapporteur désigné par la commission. Le compte rendu reprendra la liste des personnes présentes et des excusés. Il est envoyé par courriel aux membres de la commission extra-municipale.

##### **4) Communication**

Le travail et les actions des commissions extra-municipales peuvent faire l'objet d'une publication dans les supports de communication de la Ville (journal municipal, site internet, réseaux sociaux...).

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le **08 AOUT 2023**

ID : 029-212902399-20230727-D\_2023\_7\_27\_11-DE

#### **Article 8 : Exclusion / Démission d'un membre**

La présidence dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres ne respectant pas les dispositions du présent règlement. L'exclusion sera prononcée d'office par le ou la président(e) si un membre se montre discourtois ou menaçant.

Tout membre non élu municipal de la commission peut démissionner à tout moment.

#### **Article 9 : Application du règlement intérieur**

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le conseil municipal et dès la première réunion des commissions extra-municipales. Il est porté à la connaissance des membres des commissions extra-municipales dès la première réunion et signé par ces derniers.

#### **Article 10 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modification sur proposition des commissions extra-municipales ou du Conseil municipal. Toutes les modifications seront soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.